



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE GOVEN

Nombre de conseillers : 27 – Présents : 26 pour les deux premières questions – Pouvoir : 1 – Votants : 27  
Nombre de conseillers à partir de la question n° 2010 - 18 : 24 – Pouvoir : 1 – Votants : 25

L'an deux mille dix, **le premier février**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOURRONC Philippe, Maire, après convocation légale du 26 janvier 2010, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : GOURRONC Philippe - GOUGEON Jean-Pierre - SAULNIER Armelle – RUFFAULT Joseph – SAULNIER Norbert – LERAY Annick – CROSLARD Pascal – AVELINE Pascale – BLOT Virginie – BOUGOT Hervé – CHEVALIER Mariannick – CHRISTOPHE Alain – GEORGEAIS Karine – GUIBERT Ronan – PERSAIS Patricia – PORCHET Denis – POISSON Magali – RIUS Philippe – SCIBERRAS Anita – TORTELIER Olivier – LE CHEVALIER Isabelle – PASCAL Gérard pour les questions n° 2010-16 et 2010-17 – LEROY Nathalie – MEILLERAY Louis pour les questions n° 2010-16 et 2010-17 – FABRE Marie-Annick – RICHEUX Joseph.

**Etait absente** : Madame BOUGAULT Martine a donné pouvoir à Monsieur GOURRONC Philippe.

**Secrétaire de séance** : Monsieur SAULNIER Norbert.

**Les deux questions traitant de la salle de sport (avant projet définitif et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'architecte sont retirées de l'ordre du jour.**

**N° 2010 – 16**

### **ANIMATION JEUNESSE – DESIGNATION DU DELEGATAIRE**

Le marché « animation jeunesse » passé avec la fédération Léo Lagrange en 2006 pour une durée de trois ans arrivant à échéance le 31 décembre 2009, une consultation a été engagée pour poursuivre cette activité.

Deux fédérations ont répondu à la consultation : L'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) et la fédération Léo Lagrange.

La date limite de remise des propositions était fixée au 16 décembre dernier. Les auditions des candidats se sont déroulées le 22 décembre en présence des membres de la commission Délégation de Service Public.

Pour des missions identiques, la fédération Léo Lagrange propose de réaliser une offre pour la somme de 54 469.00 €, dont une participation de la commune de 42 851.00 €. (Proposition de l'UFCV : 74 300 € par an). A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire et les membres de la commission DSP proposent de confier l'animation jeunesse à la fédération Léo Lagrange.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il lui appartient, en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Contrairement aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics, le choix du délégataire n'a pas à être opéré en fonction d'un classement réalisé sur des critères préétablis. La personne publique conserve le libre choix de son délégataire et le juge administratif n'exerce qu'un contrôle restreint sur les motifs du choix susceptible d'être entaché d'une erreur manifeste d'appréciation. Le contrôle du juge porte, non pas sur la valeur de l'offre, mais sur la capacité du candidat à assurer le service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter la convention de délégation qui lui est proposée et **DESIGNE**, au vu des documents qui lui ont été communiqués en date du 23 décembre 2009, la fédération Léo Lagrange comme délégataire du service public. Il **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération et à signer la convention de délégation.

**N° 2010 – 17**

### **OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits non consommés au budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de

mandatement de dépenses avant le vote du budget. Le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Des crédits sont nécessaires à l'**Opération 135 – MAIRIE** : Article 204 : Factures MAGNUS d'un montant total de 7 201.12 € TTC.

De plus, deux factures de la société WURTH pour la pose de joints anti pince-doigts et la fourniture d'un bras ferme-porte au restaurant scolaire, d'un montant de 1 549.81 € et 1 133.81 €, envoyées mi-janvier, ont été adressées au service comptabilité le 27 janvier dernier. Pour respecter le délai de paiement de cette facture, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Des crédits sont donc nécessaires à l'**Opération 138 – RESTAURANT SCOLAIRE** - Article 2313 : Factures WURTH de 1 549.81 € et 1 133.81 €.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** l'ouverture de crédits par anticipation du vote du Budget Primitif 2010 aux opérations 135 – article 204 et 138 – article 2313 et **S'ENGAGE** à inscrire ces montants au Budget Primitif 2010.

<b>VOTE</b> : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 4 (G. PASCAL – L. MEILLERAY – N. LEROY - J. RICHEUX)
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

**N° 2010 – 18**

## **BUDGET CULTURE 2010**

Afin de préparer le budget primitif, le conseil municipal **DECIDE** de voter un crédit « culture » pour l'année 2010 de 8 000.00 €. Ce budget est destiné à financer les spectacles organisés à l'initiative de la commune ou en partenariat avec la commune et les frais liés aux spectacles (sacem – guso – repas des artistes ...). Les spectacles du 1<sup>er</sup> semestre 2010 sont d'ores et déjà programmés.

*Messieurs PASCAL Gérard et MEILLERAY Louis quittent la salle au moment du vote.*

<b>VOTE</b> : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (N. LEROY – J. RICHEUX)
--------------------------------------------------------------------------------

**N° 2010 – 19**

## **BUDGET MEDIATHEQUE 2010**

En 2009, le conseil municipal a attribué une dotation calculée selon le nombre d'habitants retenu pour l'ensemble des dotations, soit 3 785 habitants (moyenne établie au 1<sup>er</sup> janvier 2006) et de conserver l'enveloppe budgétaire restant à charge de la commune lors des exercices précédents soit :

- 1 € par habitant pour l'acquisition des livres, donnant un budget de 3 785.00 €
- 1.30 € par habitant pour l'acquisition de documents audiovisuels, donnant un budget de 4 920.50 €
- 0.75 € par habitant pour l'animation, donnant un budget de 2 838.75 €

Le crédit global pour l'exercice 2009 s'élevait à 11 545.00 €.

La population totale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 est de 3 888 habitants, nouvelle population millésimée 2007. La municipalité et la commission finances proposent de conserver le principe d'une dotation par habitant ; le budget médiathèque s'élèverait, pour l'année 2010, à la somme de 11 858.00 €, correspondant au détail suivant :

- 1 € par habitant pour l'acquisition des livres, donnant un budget de 3 888.00 €
- 1.30 € par habitant pour l'acquisition de documents audiovisuels, donnant un budget de 5 054.00 €

- 0.75 € par habitant pour l'animation, donnant un budget de 2 916 €.

Le conseil municipal **VOTE** un crédit de 11 858.00 € à la médiathèque pour l'exercice 2010.

<b>VOTE</b> : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 1 (N. LEROY)
------------------------------------------------------------------

N° 2010 – 20

### **FOURNITURES SCOLAIRES - BUDGET 2010**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de voter un crédit de **44.54 € par élève** (+ 2 % par rapport à 2009) dans le cadre de sa participation annuelle pour les fournitures scolaires des élèves fréquentant les écoles de la Commune.

	<b>NOMBRE D'ELEVES</b>	<b>MONTANT VERSE EN 2010</b>
Montant par élève		<b>44.54 €</b>
Ecole élémentaire publique	182	8 106.90
Ecole maternelle publique	121	5 389.75
Ecole Saint-Guénolé	177	7 884.18
<b>TOTAL</b>	<b>480</b>	<b>21 380.83</b>

N° 2010 – 21

### **PRODUITS D'ENTRETIEN GROUPE SCOLAIRE – BUDGET 2010**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de voter les crédits suivants pour la fourniture des produits d'entretien et du petit matériel d'entretien pour les écoles maternelle et élémentaire publiques ; le vote est détaillé comme suit :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>
	<b>CREDITS VOTES</b>	<b>Majoration de 2 %</b>
Ecole élémentaire publique	1 189.00	1 212.78
Ecole maternelle publique	1 351.00	1 378.02
TOTAL	2 540.00	2 590.80

N° 2010 – 22

### **LOYER MAISON DU PARC 1 B rue des Croix de Roche**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** le montant mensuel du loyer de l'habitation appartenant à la commune, et située 1 B rue des Croix de Roche à 585.00 €, charges non comprises.

N° 2010 – 23

### **ESPACE PETITE ENFANCE – ACQUISITION D'UN LOGICIEL – DEMANDE DE SUBVENTION**

La Caisse d'Allocations Familiales attribue une subvention de 50 % du montant de l'achat, plafonnée à 2 100 € pour l'acquisition de logiciels de gestion pour l'espace « petite enfance ». La demande de financement, accompagnée d'une délibération du conseil municipal et d'un devis, doit être adressée à la CAF très rapidement pour être examinée le 8 février par la commission ad-

hoc. La commune a également la possibilité de souscrire un emprunt maximum de 500.00 € destiné à cet achat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** la subvention de la Caisse d'allocations familiales pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la « petite enfance ». Il **DECIDE** également de ne pas souscrire l'emprunt destiné au financement de cet achat.

N° 2010 – 24

### **ESPACE PETITE ENFANCE – CONVENTION AVEC LA MSA**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la MSA pour permettre l'accueil des enfants dont les parents sont affiliés à cet organisme. Cette convention précise que la commune accepte de mettre à la disposition des familles ressortissantes du régime agricole sa structure « petite enfance » ; en contrepartie, la Mutualité Sociale Agricole s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la structure sous forme de prestation de services appelée « prestation de service unique » (PSU) ; celle-ci ne concerne que les enfants âgés de 0 à 4 ans accueillis dans l'établissement.

N° 2010 – 25

### **ESPACE PETITE ENFANCE – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer, sur facture, les travaux supplémentaires liés à l'opération « petite enfance » réalisés par l'entreprise KEROMAN ALU, dont le siège social est situé 5 Rue François Toullec à LORIENT ; ces travaux s'élèvent à la somme de 909.58 € HT.

La commission « petite enfance » avait approuvé ces travaux ; cependant, le cabinet d'architecture Louvel n'a pas préparé les pièces nécessaires à l'approbation d'un avenant. La réception des travaux étant désormais prononcée, ces travaux ne peuvent être payés à l'entreprise que sur présentation d'une facture dont le conseil municipal aura auparavant autorisé le paiement.

N° 2010 – 26

### **PROGRAMME VOIRIE 2010**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le programme de voirie 2010 présenté par la commission de voirie réunie le 16 janvier dernier ; seront aménagées, pour un montant estimé de travaux de 108 000.00 € les voies suivantes :

- Voie communale de la Hayrie (secteur de la Lucinière)
- Voie communale de la Jouannelais à la Basse Jouannelais
- Voie communale de Beaugard
- Voie communale de Jeux
- Voie communale de la Renézerais
- Voie communale de la Mennerais à la Noë Maczon

S'ajoutent le point à temps et le curage des fossés dont le montant s'élève respectivement à 25 000 € et 20 000 €.

La commission propose également l'aménagement du Passage de la Levrais et de la Rue de Lampâtre.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation en vue de la réalisation de ces travaux et **AUTORISE** le lancement des études en vue de l'aménagement du Passage de la Levrais et de la Rue de Lampâtre.

N° 2010 – 27

### **ACCUEIL ET GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement d'une gratification à un jeune stagiaire préparant un bac pro en alternance, employé au service technique depuis le mois de septembre.

Celle-ci est évaluée sur la base de 2.50 €/heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. La gratification est exemptée de cotisations salariales et patronales si elle est inférieure à 12.5 % du plafond de la sécurité sociale (actuellement égal à 417.09 €).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 mn.

Le Maire,

P. GOURRONC